

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 6 décembre 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 61 :

ENTENTE JUSSEY 2/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 – NOIDANS VESOUL 4 du 04/12/2022 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé au secrétariat du district dans les délais.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 62 :

FONTAINE – CONFLANS du 04/12/2022 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé au secrétariat du district dans les délais.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 63 :

HERICOURT CITY – FC PAYS MINIER 3 du 04/12/2022 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe du Fc Pays Minier 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) au FC PAYS MINIER 3 pour en porter le bénéfice à HERICOURT CITY, score : HERICOURT CITY = 3 ; FC PAYS MINIER 3 = 0.

Amende : 80€ au Fc Pays Minier.

DOSSIER 64 :

NOIDANS VESOUL 2 – FC LA GOURGEONNE du 03/12/2022 en U18 Départemental 3

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe du Fc La Gourgeonne ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) au FC GOURGEONNE pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL 2, score : NOIDANS VESOUL 2 = 3 ; FC GOURGEONNE = 0.

Amende : 50€ au Fc Gourgeonne.

DOSSIER 65 :

JASNEY – GROUPEMENT 3 RIVIERES du 03/12/2022 en U15 Départemental 3.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de Jasney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à JASNEY pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT 3 RIVIERES, score : JASNEY = 0 ; GROUPEMENT 3 RIVIERES = 3.

Amende : 25€ à Jasney.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 03 et 04 décembre 2022 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende : 10€

Soing (Départemental 2)

Val Pesmes 2 (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance (sauf dossier 61)

François FIDON

Le Secrétaire de séance (dossier 61)

Paul MADIOT

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.